

Taxes foncières

Les taxes foncières sont imposées par la municipalité et la commission scolaire. Elles sont calculées à partir de la valeur de la propriété (terrain et bâtiments), multipliée par un taux fixé par la municipalité (taxe municipale) ou la commission scolaire (taxe scolaire). La taxe municipale et la taxe scolaire sont régies par la Loi sur la fiscalité municipale.

L'évaluation foncière est révisée à tous les trois ans. Il est possible de contester la valeur inscrite au montant de l'évaluation foncière seulement lors de la première année « du rôle triennal » (des trois ans), « à moins que la propriété ait subi des modifications »¹ en demandant une révision à la municipalité. En fait, il y a un délai de « 90 jours suivant la réception du compte de taxes municipales lors de la 1^{re} année du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière »¹ pour demander une révision de l'évaluation foncière à la municipalité concernée. En cas de non-satisfaction, il est aussi possible de contester une évaluation devant le Tribunal administratif du Québec. Cette contestation doit être faite 31 jours suivant la réception de la révision de l'évaluateur.

Contactez votre municipalité pour en savoir davantage

Les propriétaires qui possèdent leur statut de producteur forestier ont la possibilité de récupérer 85 % des taxes municipales et scolaires aux conditions suivantes : avoir réalisé des travaux dont la valeur, telle qu'établie par le gouvernement du Québec, est supérieure aux comptes de taxes et de ne pas les récupérer par le biais du ministère de l'Agriculture. Pour plus d'informations, consultez les documents suivants :

[Remboursement de taxes](#)

[Évaluation foncière : Questions courantes](#)

Référence :

¹ Ville de Thetford Mines. 2010. Évaluation foncière (en ligne)
www.ville.thetfordmines.qc.ca/info.php?noPage=97